

## Changer ou demander la résidence à Bologna si vous êtes ressortissant d'un Pays non membre de l'UE (Union Européenne)

Si vous déménagez dans la commune de Bologna ou si vous changez d'adresse, vous devez déclarer votre nouvelle résidence dans les vingt jours suivant votre déménagement.

- Si vous êtes majeur, vous pouvez faire la déclaration pour vous-même et pour toutes les personnes sur lesquelles vous exercez la responsabilité parentale ou la tutelle ;
- si vous entrez dans une cohabitation civile (par exemple, internat, pensionnat, caserne, etc.), la personne qui est à la tête de la cohabitation doit faire la déclaration pour vous ;
- si vous n'êtes pas en mesure de présenter la déclaration personnellement, vous pouvez déléguer une personne majeure pour la présenter. Dans ce cas, la personne déléguée doit également présenter le formulaire de délégation pour la présentation des déclarations d'état civil (pdf, 200 kb).

Pour pouvoir déclarer votre résidence, vous devez avoir votre résidence habituelle à Bologna et posséder un titre de séjour pour résider dans le logement indiqué.

Si vous occupez illégalement un logement sans titre, vous ne pouvez pas demander la résidence ni le raccordement aux services publics (par exemple, l'électricité, le gaz) et les actes émis en violation de cette interdiction sont nuls à tous les effets de la loi.

### Ce dont vous avez besoin

**Si vous résidez déjà dans une autre commune italienne et que vous déménagez à Bologna :** votre pièce d'identité ou votre carte d'identité et celles de tous les membres majeurs de votre famille, le code fiscal de tous les membres de votre famille, le permis de séjour ou tout autre document attestant la régularité de votre séjour.

**Si vous venez de l'étranger :** le passeport ou un document équivalent pour vous et tous les membres majeurs de votre famille, le permis de séjour ou tout autre document attestant la régularité de votre séjour. Si le transfert concerne toute la famille, vous pouvez présenter des actes authentiques prouvant sa composition, délivrés par les autorités consulaires conformément aux règles de traduction et de légalisation ;

La liste des documents requis figure à [l'Annexe A de la circulaire du ministère de l'Intérieur](#) et varie en fonction de votre situation personnelle :

- si vous disposez d'un titre de séjour en cours de validité :
  - passeport ou document équivalent en cours de validité ;
  - titre de séjour en cours de validité ;
  - documents originaux, traduits et légalisés, attestant de l'état civil et de la composition de la famille, nécessaires uniquement si vous souhaitez faire certifier la relation familiale ou l'état civil, ou d'autres statuts personnels ;
- si vous disposez d'un titre de séjour en cours de renouvellement :

- passeport ou document équivalent en cours de validité ;
  - titre de séjour expiré ;
  - reçu de la demande de renouvellement du titre de séjour. Si vous venez de l'étranger ou si vous avez été radié du registre de la population résidente, la demande de renouvellement doit avoir été présentée au plus tard 60 jours après l'expiration ;
  - les documents originaux, traduits et légalisés, prouvant l'état civil et la composition de la famille ne sont nécessaires que si vous souhaitez faire certifier la relation familiale ou l'état civil, ou d'autres statuts personnels ;
- si vous êtes en attente de la délivrance de votre premier permis de séjour pour travail salarié :
    - passeport ou document équivalent en cours de validité ;
    - contrat de séjour signé auprès du Guichet unique pour l'immigration ;
    - reçu délivré par le bureau de poste attestant que la demande de permis de séjour a bien été déposée ;
    - demande de permis de séjour pour travail salarié présentée au Guichet unique pour l'immigration (modèle 209) ;
    - documents originaux, traduits et légalisés, attestant l'état civil et la composition de la famille, nécessaires uniquement si vous souhaitez faire certifier la relation familiale ou l'état civil, ou d'autres statuts personnels ;
- si vous êtes en attente de la délivrance d'un permis de séjour pour regroupement familial
    - passeport ou document équivalent en cours de validité ;
    - reçu délivré par le bureau de poste attestant que la demande de permis a été déposée ;
    - communication d'autorisation de regroupement familial du Guichet unique pour l'immigration ;
    - documents originaux, traduits et légalisés, attestant l'état civil et la composition de la famille, nécessaires uniquement si vous souhaitez faire certifier la relation familiale ou l'état civil, ou d'autres statuts personnels ;
- si vous êtes membre de la famille d'une personne de nationalité italienne ou d'un État membre de l'UE :
    - passeport ou document équivalent en cours de validité ;
    - reçu délivré par le bureau de poste attestant que la demande de permis a bien été déposée ;
    - communication d'autorisation de regroupement familial délivrée par le Guichet unique pour l'immigration ;

- documents originaux, traduits et légalisés, prouvant les liens de parenté avec un citoyen déjà résident.

## Délais et échéances

La nouvelle résidence commence à compter du jour où vous avez déposé votre déclaration.

La commune vérifie les conditions requises dans les 45 jours suivant la déclaration de la personne. Si vous ne recevez aucune nouvelle dans ce délai, l'inscription est considérée comme confirmée et la procédure comme terminée, conformément à l'article 20 de la loi 241/1990. Si les conditions requises ne sont pas remplies, la commune annule l'inscription au registre de l'état civil, avec effet rétroactif à la date de début de la résidence, et la personne perd les avantages éventuellement obtenus. La commune doit informer les autorités de sécurité publique de l'annulation de l'inscription au registre de l'état civil.

Une fois que le bureau de l'état civil aura traité le dossier, vous recevrez une notification de lancement de la procédure, que vous pourrez utiliser pour d'autres besoins (par exemple, la demande de vignette de stationnement auprès des bureaux Bomob [Smart Mobility Office Gobetti](#) ; [Smart Mobility Office Azzarita](#)).

## Comment procéder

Vous devez présenter la déclaration en ligne à l'aide du formulaire de la municipalité de Bologne, disponible en version avec authentification SPID/Cie/CNS et en version sans authentification.

Toutes les personnes majeures qui déménagent avec vous (en tant que déclarant) doivent signer la déclaration ; si vous êtes uniquement la personne déléguée pour présenter la déclaration, mais que vous ne déménagez pas avec les personnes indiquées, vous devez faire remplir et signer le formulaire de délégation, que vous devez joindre à la déclaration.

Vous pouvez vous adresser au service « [Digitale Facile](#) » pour obtenir de l'aide pour remplir le formulaire.

Pour obtenir des informations relatives à votre situation spécifique ou des indications sur la manière de remplir le formulaire en ligne, vous pouvez prendre rendez-vous avec l'un des Bureaux municipaux de proximité.

## Informations complémentaires

- La demande de résidence n'implique pas automatiquement le transfert de l'inscription à la taxe sur les déchets (Tari) de l'ancienne à la nouvelle résidence. Pour régulariser votre situation fiscale, vous pouvez consulter la fiche [Présenter la déclaration pour la taxe sur les déchets \(Tari\)](#)
- Si vous êtes propriétaire d'un animal inscrit au registre des animaux de compagnie, vous devez signaler le changement de résidence de l'animal, car l'enregistrement ne se fait pas automatiquement lorsque vous changez de résidence. Pour régulariser l'enregistrement de vos animaux de compagnie, vous pouvez consulter la fiche [Inscrire son chien, chat ou furet au registre](#).

## Liens et contacts

- Pour la demande en ligne : <https://www.comune.bologna.it/servizi/anagrafe-stato-civile/cambiare-chiedere-residenza-extra-ue>
- Info : 051.2193400
- Pour les coordonnées et les horaires des Bureaux de proximité ou pour prendre rendez-vous : <https://informazioni.comune.bologna.it/uffici-comunali-prossimita>

